

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS1214

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8, 127, 128 et 155.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 132, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2023 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 135, 137, 138, 154 et 162.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'acceptabilité sociale de cette réforme ainsi que la fiabilité des systèmes d'information, il convient de modifier la date d'entrée en vigueur de cette dernière. Cet amendement propose en conséquence une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ce report est également impératif dans une optique de bonne gestion des deniers publics. En effet, d'après le Haut Conseil des Finances Publiques, en l'état, la réforme commencerait par creuser de 400 millions d'euros le déficit cette année car le gain (50 000 personnes décalant leur départ) ne compenserait pas le coût des mesures. Un tel phénomène serait contraire à l'objectif du Gouvernement d'assurer l'équilibre du régime et de ne pas l'aggraver.